

Département de la  
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

**ARRETE N° 2021-121**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation  
en Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur une partie de l'Avenue de la République, en agglomération, en raison du stationnement sur le trottoir et sur une partie de la chaussée d'un camion nacelle pour des travaux de réparation de la gouttière de l'immeuble appartenant à Mr et Mme FAUBERT 16 Avenue de la République

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores sur une partie de l'Avenue de la République, partie de voie située en agglomération, devant le n°16 Avenue de la République, le lundi 23 Août 2021 de 8 heures à 18 heures.  
Mettre en place un panneau indiquant aux piétons l'obligation de changer de côté, si le chantier l'impose.  
Si des dégradations devaient se produire sur le trottoir ou la chaussée, l'entreprise DEPAN'MULTI17, chargée des travaux, devra les remettre dans leur état initial.

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de MONTGUYON 1 Place de la Mairie 17270 MONTGUYON tél. 05/46/86/47/17 et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## AR Prefecture

017-211702410-20210818-A2021121-AR  
Reçu le 18/08/2021  
Publié le 18/08/2021

**ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4** La signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement du chantier le permettra. Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la grande largeur de la chaussée.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 18 Août 2021  
Le Maire,  
MOUCHEBOEUF Julien

